



*Mairie de Saint-Lanne
Tel 05 62 3170 43
mairie.stlanne@orange.fr
Ouverture le mardi de 9h00 à 12h00*

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 7 DECEMBRE 2022 A 20H30

En application des articles L.2121.7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-LANNE

Etaient présents les conseillers municipaux :

BAMFORTH John - BITOUN Danièle - CAPMARTIN Francis - CAYROLLE Odile - FRANCOIS Bruno - MAURINO Philippe - PASCUAL Elisabeth - SANTACREU Sandrine

Etaient excusés ou absents : CIBIN Corinne (procuration à CAYROLLE Odile) - DETHIER Jean-Louis - HASELDEN Rodrick (procuration à BAMFORTH John).

M. BAMFORTH John a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Avant le début de la séance, Mme le Maire demande la possibilité d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant la modification des statuts du SDE65 et la signature de la convention avec la CCAM pour les travaux d'épaveuse et banquetteuse. Le Conseil accepte.

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts du SDE65
- Signature de la convention avec la CCAM pour les travaux d'épaveuse et banquetteuse
- Motion sur les finances locales
- Subvention à l'association « Autour du Saget »
- Mise à disposition du Foyer aux associations communales
- Travaux 2023
- Questions diverses

1) Modification des statuts du SDE65

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 23 septembre 2022 par son Conseil syndical ;

Le Conseil municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable.

Madame le Maire donne lecture des nouveaux statuts et rappelle les 4 modifications des statuts :

1- Les infrastructures de recharge de véhicules électriques

Cette compétence devient une compétence obligatoire du SDE65 et non une compétence optionnelle.

2- La production d'énergie renouvelable

Cette action devient une compétence optionnelle.

3- Les feux tricolores

Cette action devient une compétence optionnelle.

4- Prestations en faveur de personnes morales extérieures

Cette activité est inscrite dans les statuts sous réserve qu'elle reste accessoire et marginale de l'activité du SDE65 pour ses membres.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la proposition ci-dessus à l'unanimité et adopte les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

2) Signature de la convention avec la CCAM pour les travaux d'épaveuse et de banquetteuse

La CCAM propose une convention à la commune concernant les travaux d'épaveuse et banquetteuse.

La planification et le suivi des travaux d'épaveuse et de banquetteuse sont à la charge de la commune qui fournira à la CCAM les dates de réalisation de ces prestations.

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à participer financièrement pour ces prestations, compte-tenu de la compétence « entretien de la voirie » qu'elle exerce sur certaines voies.

La CCAM versera chaque année à la commune la somme de 6 396 € TTC pour le passage de l'épaveuse et de la banquetteuse sur les chemins goudronnés et non goudronnés.

Cette somme sera versée avant le 15 décembre chaque année.

En cas de hausse des coûts supportés par la commune, le montant de la participation financière pourra être révisé.

La convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de la convention et autorise le Maire à la signer.

3) Finances locales

Motion du Conseil Municipal :

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Lanne, réuni le 07 décembre 2022 et à l'unanimité exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités. Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Saint-Lanne soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Saint-Lanne demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Saint-Lanne demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Saint-Lanne demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la commune de Saint-Lanne soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

Décision avant le vote du Budget 2023 :

Afin de ne pas pénaliser le paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2023, Mme le Maire demande l'autorisation de pouvoir mandater les factures à hauteur de 25% des crédits votés au budget primitif 2022. Le Conseil accepte à l'unanimité.

4) Subvention à l'association « Autour du Saget »

L'association « Autour du Saget » organise régulièrement des manifestations à Saint-Lanne.

En 2022, deux marches ont été organisées, ainsi qu'une sortie kayak avec une soirée contes et nuit des étoiles.

L'association sollicite la commune pour une subvention de 300 €.

Après avoir consulté le dossier de demande de subvention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, octroie une subvention de 300 € pour l'année 2022.

5) Mise à disposition du Foyer aux associations communales

Mme le Maire rappelle aux élus la délibération prise lors du dernier Conseil :

« ... Prenant en considération que l'association demandeuse trouve très contraignant de faire une convention et un état des lieux à chaque besoin et dans un souci d'égalité entre chaque association, et afin d'utiliser les équipements actuels, le Conseil décide à l'unanimité de proposer aux associations communales de signer une convention pour la mise à disposition du foyer et de la salle de réunion et de leur confier une clé. Chaque association fournira une attestation d'assurance annuelle, déposera un chèque de caution de 500 € en Mairie et désignera un responsable chargé de vérifier la propreté du lieu après chaque utilisation. En cas de manquement, le nettoyage sera effectué par un professionnel et sera facturé à l'association.

L'association devra demander à la Mairie si la salle est bien disponible, au plus tôt et au moins 7 jours avant l'utilisation.

Mme le Maire est chargée d'informer les Présidents des associations et est autorisée à signer les conventions avec les associations intéressées... ».

Chaque association a été informée de cette possibilité.

M. Jacques BUSIPELLI, co-président de la Société de Chasse de Saint-Lanne a exposé une particularité, à savoir qu'il y a une co-présidence de l'association et il souhaiterait la mise à disposition de deux jeux de clé pour une organisation simplifiée entre les deux co-présidents.

En parallèle, Mme le Maire propose de préciser dans la convention proposée à chaque association qu'il est possible que chaque Président confie ponctuellement la clé à une personne déléguée mais qu'à tout moment, il doit être en capacité d'indiquer qui détient la clé et est entré dans la salle.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la nouvelle version de la convention et, à la majorité (6 contre – 3 pour – 1 abstention) maintient la mise à disposition d'un jeu de clés par association sachant qu'en cas d'imprévu ponctuel, la Société de Chasse a la possibilité de solliciter la Mairie pour l'ouverture du bâtiment.

6) Travaux 2023

A ce jour, le Cabinet d'architectes Dugarry travaille sur le projet de création de parking à côté de l'église.

Compte-tenu de la hausse des coûts des travaux publics liés à l'inflation, Mme le Maire propose de travailler sur le projet courant 2023, sans précipitation et de ne déposer les demandes de subventions qu'en 2024.

Pour 2023, elle propose de solliciter les instances pour financer :

- La reprise des concessions au cimetière
- L'achat d'une sonorisation
- L'achat d'un store pour la salle de réunion de la Mairie
- Des travaux de voirie (Ch. du Riou de la Serre, Ch. des Vignes, montée de l'église goudronnée et marches)
- La reprise du sol du foyer

- L'enfouissement de la ligne électrique basse tension et du téléphone aux abords de l'église
- Le démoussage de la toiture de la Mairie et le remplacement des tuiles cassées

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de travailler sur le projet de parking courant 2023, accepte de faire chiffrer les travaux proposés et autorise le Maire à demander le maximum de subventions possibles.

Mme le Maire informe un trou important s'est formé après le gué au chemin de Menjarres et qu'un talus s'est éboulé au chemin de la Poutge. Les travaux de remise en état ont eu lieu en urgence.

5) Questions diverses

- La municipalité est toujours dans l'attente de pouvoir récupérer le logement communal de gauche afin de pouvoir le relouer.
- Le menu du repas communal (dimanche 15 janvier 2023) sera défini prochainement avec le traiteur. Les élus décident de remettre à cette occasion un petit cadeau à chaque enfant présent (jusqu'au collègue inclus).
- Les illuminations extérieures de Noël se concentreront uniquement sur la façade de la Mairie.
- Une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse a été déposée pour 2021 et 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,

Sandrine SANTACREU



Le secrétaire,

John BAMFORTH